

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture
le ___ / ___ / 20___

République française

Département de la Drôme

COMMUNE DES GRANGES GONTARDES

Séance du 26/10/2015

**Membres en
exercice : 15**

Présents : 12

Votants : 14

Pour : 11

Contre : 2

Abstention : 1

L'an deux mille quinze et le vingt six octobre à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur Michel APROYAN

Présents : Michel APROYAN, Alexa BOUSQUEYNAUD, Robert DERYCKE, Mickaël DURAND, Patrice DURAND, Michel GAUTIER, Fabienne KOBİ, Thierry MATHIEU, Héléne MOULY, Jean-Pierre PIET, Nicole PONIZY, Dominique VEZON DAUNIS

Représenté : Gérard BAUMEA par Fabienne KOBİ, Véronique GENEVES par Michel APROYAN

Excusé : Didier SOULAIGRE

Absent :

Secrétaire de séance : Alexa BOUSQUEYNAUD

Date de la convocation : 20/10/2015

N° d'ordre : 14/26-10-2015

OBJET : Vote du taux de la taxe d'aménagement communale.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants,

Considérant que la part communale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS,

Vu la délibération du 26/09/2011 instituant un taux de 3%,

Monsieur Le Maire informe l'assemblée :

- que la fourchette du taux d'imposition de la taxe d'aménagement est comprise entre 1% et 5% et qu'il peut être ajusté chaque année,
- qu'elle est due lors de tout dépôt de permis de construire ou d'aménager et de déclaration préalable de travaux,
- que son montant est déterminé par rapport à la somme des surfaces closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1.80m...,
- que les valeurs au m² de surface de construction constituant l'assiette de la taxe sont actualisées au 1^{er} janvier de chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction connu à cette date, arrondi à l'euro inférieur.

Dernières valeurs de référence :

	Hors Ile de France	Ile de France
Année 2015	705 €	799 €
Année 2014	712 €	807 €
Année 2013	724 €	821 €
Année 2012	693 €	785 €
Année 2011	660 €	748 €

Exemples : en 2015 pour une construction de 140m² aux conditions pré-citées, au taux de 3% avec l'indice à 705€, la valeur de la taxe est de 2961,00€.
Avec un taux de 4%, la taxe serait de 3948,00€.
Avec un taux de 5%, la taxe serait de 4935,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 11 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention** :

- **DECIDE** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal, à compter du 1^{er} janvier 2016,
- **PRECISE** que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible,
- **MENTIONNE** que la présente délibération sera transmise au service de la Communauté de Commune Drôme Sud Provence chargé de l'instruction des documents d'urbanisme de la commune.

Fait à Les Granges Gontardes, le 26/10/2015

Michel APROYAN
Maire